



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le lundi 05 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 janvier 2024
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 08 février 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE
 M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
 M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA
 Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
 M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : PROGRAMMATION 2024 DES ANIMATIONS ET ACTIVITES EN LIEN AVEC LA NATURE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 24 JANVIER 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en valeur le Parc du Sarrat et la Maison de la Barthe,

CONSIDÉRANT la volonté d'accroître la fréquentation de ces lieux dédiés à la nature, par l'organisation d'animations et d'activités de loisirs en lien avec la nature,

CONSIDÉRANT la programmation 2024 mise en place par la ville de Dax et adaptée à tous les publics, avec l'organisation de rendez-vous thématiques au Parc du Sarrat et à la Maison de la Barthe,

CONSIDÉRANT que la présence des intervenants lors des animations doit donner lieu à la signature d'une convention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2024,

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'organisation de la troisième édition des « Rencontres botaniques » organisées au parc du Sarrat,

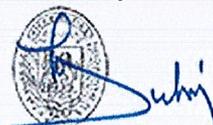
APPROUVE la programmation 2024 des animations et des activités de loisirs organisées au parc du Sarrat et à la Maison de la Barthe, telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE :

La ville de Dax, dont le siège est situé rue Saint Pierre, CS9007, 40107 Dax Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après dénommée « la ville de Dax »,

ET :

La société, immatriculée sous le numéro SIRET ..., dont le siège social est situé au ..., représentée par M...,

ci-après dénommée « l'occupant ».

PREAMBULE

A l'occasion des rencontres botaniques, la ville de Dax a souhaité mettre à disposition son domaine public afin que des stands de vente de produits en lien avec le thème de la journée puissent être proposés aux visiteurs.

En application de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Un avis de publicité sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt a été publié par la ville de Dax sur son site internet et par voie d'affichage du ... au ... inclus.

A l'issue de cette procédure, les propositions des sociétés retenues sont validées via des conventions d'occupation du domaine public signées entre les parties, précaires et révocables, pour la durée de la manifestation, soit la journée du

En l'espèce, la candidature de pour un stand de, répond aux conditions posées dans l'appel à manifestation d'intérêt. Il y a donc lieu de conclure avec cette société, une convention d'occupation du domaine public pour la journée du

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,

VU l'appel à manifestation d'intérêt publié par la ville de Dax du ... au ...,

VU la candidature déposée par la société ...,

CONSIDERANT que la candidature de la société ... répond aux conditions posées dans l'appel à manifestation d'intérêt et qu'il convient de la retenir en formalisant une convention d'occupation du domaine public municipal,

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente, la ville de Dax met à disposition de l'occupant une emprise du domaine public municipal située dans l'enceinte du parc du Sarrat.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public municipal

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du ...

Plus précisément, et sous réserve de modifications du calendrier, l'autorisation est accordée à l'occasion des rencontres botaniques.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240206-20240205-17-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

La présente autorisation cesse de plein droit à l'expiration du terme sans que la ville de Dax ait à signifier congé à l'occupant et ce dernier s'engage à quitter les lieux occupés à l'expiration de la présente autorisation sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit, ni à obtenir une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

A compter de la date fixée pour l'évacuation définitive des lieux, l'occupant qui se maintient sera considéré comme occupant sans droit ni titre du domaine public et le démontage ou l'évacuation des installations pourra être exigé par la ville de Dax.

ARTICLE 3 : Destination de l'emplacement et nature de l'activité

L'emplacement mis à disposition de l'occupant est exclusivement réservé à la mise en place d'un stand de vente de

ARTICLE 4 : Caractère personnel de la mise à disposition

La présente convention d'occupation est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas constitutive de droits réels.

S'agissant d'une occupation du domaine public, il est expressément convenu entre l'occupant et la ville de Dax que les dispositions des articles L145-1 à L145-60 du code du commerce relatifs aux baux commerciaux ne s'appliquent pas de même que les législations relatives aux baux ruraux, aux baux professionnels ou d'habitation. La présente convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

L'emplacement mis à disposition ne peut en aucun cas, et sous aucun prétexte, être cédé, prêté, sous-loué en tout ou partie, ni faire l'objet d'une quelconque transaction.

ARTICLE 5 : Droits et obligations de l'occupant

Le stand devra être ouvert le ... de 14h00 à 18h00, et ce, quelle que soit la météo. La clientèle du stand sera constituée des visiteurs.

En candidatant dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié par la ville de Dax, l'occupant s'est engagé à :

- respecter le règlement intérieur du parc du Sarrat,
- ne vendre que les produits mentionnés dans la présente convention,
- être présent sur le site le jour et aux heures prévues, quelle que soit la météo et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques,
- ne laisser aucun déchet sur place.

Seules, les enseignes et la publicité relatives aux activités propres de l'occupant sont autorisées sur ou dans les lieux qui lui sont affectés.

Les supports, panneaux publicitaires, enseignes, etc. doivent, préalablement à leur installation, recevoir l'agrément de la ville de Dax sans préjudice de la réglementation en vigueur.

L'utilisation de toute œuvre intellectuelle telle que marque, nom, logo appartenant à la ville de Dax est interdite sauf autorisation expresse et préalable de celle-ci.

ARTICLE 6 : Redevance d'occupation du domaine publicitaire

L'occupation de l'emplacement par l'occupant visé à l'article 1^{er} se fera à titre gracieux pour toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 7 : Durée de la conventions

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et se terminera à la date du versement de la redevance par l'occupant.

ARTICLE 8 : Modification

Toute modification de la présente convention sera formalisée par voie d'avenant signé entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240206-20240205-17-DE
Date de télérmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par l'occupant, la présente autorisation sera résiliée de plein droit 5 jours calendaires après notification d'une mise en demeure restée infructueuse, sans qu'il soit besoin de faire prononcer judiciairement cette résiliation.

La présente convention pourra également valablement être résiliée par la ville de Dax pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 10 : Fin de l'occupation

A la fin de la période pour laquelle l'occupation du domaine public municipal est accordée, l'occupant reprendra ses équipements et remettra à ses frais, les lieux objets de la convention en leur état d'origine, sous un délai de sept jours à compter de la fin de l'occupation.

A défaut, la ville de Dax fera procéder à la remise en état des lieux aux frais et risques de l'occupant.

ARTICLE 11 : Assurances

L'occupant contractera une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de son activité.

L'occupant fera parvenir à la ville de Dax, un exemplaire de ces polices avant le début d'occupation de l'emplacement, ainsi qu'à première demande formulée par la ville de Dax en cours d'exécution de la convention.

ARTICLE 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout contentieux concernant la présente convention devra être portée devant le tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires à Dax, le

Pour la société,

Pour la ville de Dax,
Le maire,

Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax

Maison de la Barthe

Prévisionnel manifestations 2024

* Janvier :

- Conférence de la Société de BORDA : « Le Prince Noir » par Marie FAURÉ (Doctorante en Histoire Médiévale à l'Université de Bordeaux-Montaigne. (samedi 13 janvier à 15h),

* Mars/avril :

- Exposition « Artistes en ville » (lundi 1^{er} avril de 10h à 18h)
- «Histoires d'ADOUR» (13 mars au 3 mai) : exposition photos de *Gisèle FAYE*

* Mai/juin:

- « Les plantes protectrices du bord de mer » (16 mai au 28 juin) : exposition peintures de Catherine HOHENBERG-TOLEDO
- Exposition « Artistes en ville » (lundi 10 avril de 10h à 18h)
- Animation avec le CPIE Seignanx-Adour (thème et date à définir)

* Juin /juillet/août :

- « Entre lagunes et océan» (4 juillet au 13 août) : exposition photos d'Évelyne LAHILLADE
- «Barthes Estivales» (25 juin au 10 août) : balades à poneys, atelier photos nature, pêche, conférences, animations apicoles, jeux de plein-air, zone détente.
- Conférence Société de BORDA : thème à définir (samedi 20 juillet à 15h)
- Exposition « Artistes en ville » (samedi 27 juillet ou 3 août de 10h à 18h)

* Septembre/octobre:

- Journées du Patrimoine (samedi 14 et dimanche 15 sept),
- « Les LANDES vues par les amis photographes de la Maison de la Barthe » (19 septembre au 23 octobre) : exposition photos de O. BRUNI, M. LOUBÈRE, E. LAHILLADE, O. PAYEN, R. PARRENS, G. FAYE, C.PEYRONNET, R. BRUGE.
- Exposition « Artistes en ville » (dimanche 22 ou 29 septembre de 10h à 18h)

* Novembre :

- ciné-débat dans le cadre du Festival « Alimenterre » en partenariat avec le CPIE Seignanx-Adour, (thème et date à définir)

* Décembre :

- conférences patrimoniales avec la Société de BORDA (samedi 7 décembre à 15h)

D'autres animations ou actions pourront venir s'insérer dans cette programmation, de manière ponctuelle ou récurrente, à savoir :

- accueil d'assemblées générales (AAPPMA de DAX, ACCA de DAX),
- co-organisation de pique-niques thématiques avec les EHPAD et le CCAS de DAX
- journées d'animation avec les scolaires et/ou les ALSH

Annexe 2 au CM du 5 février 2024

Budget prévisionnel 2024 :

Parc du Sarrat		
Actions	Dépenses	Budget
<ul style="list-style-type: none"> - « les rendez vous aux jardins » - « les rencontres botaniques » - « Les journées européennes du patrimoine » 	1200€	Budget de fonctionnement ville de Dax
Maison de la Barthe		
Actions	Dépenses	Budget
<ul style="list-style-type: none"> - les expositions (4 au programme), - les conférences (5 sont prévues), - les ciné-débats (2), - les rencontres à thème, - l'accueil des scolaires et les animations autour du rucher pédagogique, - l'action plogging, - les «Barthes Estivales ». 	3950€	Budget de fonctionnement ville de Dax